

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : LE 20 JUIN 2006

SÉANCE DU 27 JUIN 2006

L'AN DEUX MILLE SIX
LE VINGT SEPT JUIN A VINGT HEURES QUARANTE CINQ
MINUTES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 14
Nombre de conseillers représentés	: 4
Nombre de conseillers absents	: 5

PRÉSENTS : Marc LOUE, Maire.
Catherine GUINARD, Jacques LEMAIRE, Christian LECLERC, Adjoints au Maire.
Alain DEBRAINE, Micheline FONTAINE PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Evelyne GAUTHIER, Patrick GRONDIN, Maryse GUEHENNEC, Jean HAMAYON, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT, Nathalie TISSERAND, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Jacques CHARTIER, Bernard DEFLANDRE, Christine LAQUA, Bernard MARTIN, Suzanne RENAUD.

PROCURATIONS : Bernard DEFLANDRE à Raymond MICHEL ;
Christine LAQUA à Maryse GUEHENNEC ;
Bernard MARTIN à Jacques LEMAIRE ;
Suzanne RENAUD à Alain DEBRAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques LEMAIRE.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 21h30.

M. le Maire demande si des observations sont à faire au procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2006. M. Leclerc souhaite faire un ajout page 17 après le 6^{ème} paragraphe :

« M. Leclerc note que les bulletins de vote ont été préparés à l'avance. »

Une fois cette modification apportée, le procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2006 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil municipal l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- la modification de la composition du CCAS ;
- la décision modificative n°2 concernant le budget annexe de l'assainissement.

Les Conseillers municipaux adoptent à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

M. le Maire rend compte de l'exercice des délégations que le Conseil municipal lui a attribué :

- 1) Convention CLSH accueil des jeunes champlanais au CLSH de SAULX LES CHARTREUX ;
- 2) Convention avec le Théâtre de LONGJUMEAU ;
- 3) Contrat pour le contrôle de sécurité des aires de jeux ;
- 4) Contrat pour la maintenance des deux ascenseurs ;
- 5) Contrat de maintenance des chaudières individuelles ;
- 6) Contrat avec EDF pour la mise en service de tarifs vert pour le CLSH ;
- 7) Contrat avec EDF « Dialège » (consultations de données statistiques par INTERNET) pour l'ensemble des bâtiments communaux.

M. le Maire procède la lecture des points à l'ordre du jour.

1) MAINTIEN DE M. LECLERC DANS SON POSTE DE 5EME ADJOINT

Mme Tisserand rappelle le cadre réglementaire de la loi de 2004. Celui-ci prévoit que le retrait à un adjoint de ses délégations par le Maire entraîne un vote dans les deux mois suivant la notification par le Conseil municipal sur le maintien de cet adjoint dans ses fonctions. Elle poursuit en indiquant qu'elle estime que M. Leclerc a bien fait son travail et qu'il a toujours été ouvert au dialogue. Elle trouverait injuste que M. Leclerc ne soit pas maintenu dans ses fonctions.

M. Grondin indique qu'il est d'accord avec Mme Tisserand pour quatre raisons. Il précise que dès la composition de la liste pour les élections municipales de 2003, les membres de celle-ci connaissaient l'engagement de M. Leclerc au sein de l'association du Comité de Défense de l'Environnement. Il ajoute ensuite qu'il est inexact de dire que M. Leclerc décrédibilise l'action de la Mairie comme cela est indiqué dans le projet de délibération transmis. Selon M. Grondin, M. Leclerc ne s'est jamais présenté dans ses interventions publiques en tant que Président du Comité de Défense de l'Environnement.

M. Grondin précise deuxièmement que concernant le dossier communication, les moyens ont très vite été enlevés à M. Leclerc par M. le Maire. Il n'est donc pas raisonnable de juger de l'action de M. Leclerc sur cet aspect. Il indique troisièmement, concernant les dossiers relevant de sa délégation, à savoir l'environnement, il est l'un des seuls à faire des préconisations précises. Il dit que c'est le rôle du Maire de mettre en œuvre les préconisations des adjoints. M. Grondin rappelle enfin que le Maire a été mis en minorité deux fois lors des Commissions municipales du 7 octobre 2005 et du 7 avril 2006 concernant le fait de savoir si M. Leclerc devait être maintenu dans ses fonctions.

M. Grondin estime que la décision du Maire est une décision unilatérale. Il demande aux Conseillers municipaux de mesurer l'importance de ce vote.

Mme Guinard dit qu'elle est favorable au maintien de M. Leclerc dans ses fonctions de cinquième adjoint. Elle n'est absolument pas d'accord avec le fait que M. Leclerc ne fasse pas bien son travail. Elle ajoute que les propositions de M. Leclerc n'ont jamais été prises en compte par M. le Maire.

M. Leclerc souhaite répondre point par point à la lettre de huit pages que M. le Maire adressé à tous les Conseillers municipaux, lettre qu'il juge agressive et diffamatoire.

A propos de « l'ambiance qui se dégrade » et de la rivalité que le Comité de Défense de l'Environnement entretiendrait avec la Municipalité, M. Leclerc prétend que c'est le Maire qui en est responsable. M. Leclerc affirme que M. le Maire fait l'amalgame entre les actions qu'il mène par l'intermédiaire du Comité et par l'intermédiaire de la Municipalité. C'est à son sens d'autant plus incohérent que M. le Maire était précédemment Président de ce Comité.

M. Leclerc juge que le comportement de M. le Maire est agressif, suspicieux et qu'il ne travaille pas en équipe. M. Leclerc dit qu'il n'est jamais au courant des projets concernant son secteur.

A propos de l'ingérence que le Comité exercerait sur l'action de la Mairie en matière d'environnement, M. Leclerc affirme que c'est M. le Maire qui fait de l'ingérence dans les actions du Comité. Selon M. Leclerc, M. le Maire ne ferait pas la part des choses entre les actions des élus au sein du Conseil municipal et leurs autres responsabilités. M. Leclerc estime que M. le Maire voit le mal partout, qu'il fait toujours les choses dans son sens et ne fait pas vivre la démocratie. M. Leclerc estime qu'il ne voit aucune difficulté à être à la fois Président du Comité et Maire adjoint à l'environnement.

A propos des critiques sévères et déplacées de quelques élus que M. le Maire rappelle avoir essuyées lors de la Commission municipale du 3 avril 2006, M. Leclerc dit qu'il ne suffit pas de se poser en victime. Il faut des éléments concrets et ne pas utiliser les bruits de couloir, surtout quand il s'agit de défendre les intérêts des champlanais. M. Leclerc réaffirme que selon lui il n'y a pas d'antinomie entre l'action d'une association et celle du Conseil municipal. Il est surpris du changement de vue de M. le Maire à ce sujet.*

A propos du passage où M. le Maire évoque le fait « qu'il s'est bien gardé d'intervenir à propos des actions ou des documents diffusés par le Comité » pour ne pas être taxé de faire de l'ingérence, M. Leclerc estime que cette affirmation est fautive, car à chaque Commission municipale M. le Maire faisait selon lui l'amalgame entre activités associatives et activités municipales.

A propos du passage suivant où le Maire écrit « j'ai semble-t-il fait une grossière erreur » en voulant partager mes responsabilités avec tous les élus prêts à s'investir, M. Leclerc indique que pour partager des responsabilités, il faudrait encore avoir accès aux dossiers et aux réunions de travail. M. Leclerc se déclare surpris que M. le Maire mette en question son travail d'adjoint alors qu'il avait travaillé avec lui au Comité.

M. Leclerc estime que M. le Maire contribue à la dégradation des liens entre les membres du Conseil municipal. M. Leclerc rappelle que M. le Maire a déjà eu avant 2001, la double responsabilité d'adjoint au Maire et de Président du Comité. Depuis 2001, M. Leclerc estime que la municipalité est restée en retrait de toute activité dans le domaine de l'environnement. M. le Maire n'a jamais fait d'information publique sur la pétition lancée par le Comité qui a réunie plus de 1 000 signatures.

Quant aux interventions publiques de M. Leclerc dans la presse locale que M. le Maire qualifie, dans sa lettre, d'alarmistes, sans propositions de solution et irresponsable par rapport à sa fonction d'adjoint, M. Leclerc estime que M. le Maire a une attitude dictatoriale puisque son objectif serait de l'empêcher de s'exprimer publiquement. M. Leclerc affirme que M. le Maire a une vision égocentrique et que le sujet de l'environnement est tabou. Il rappelle à M. le Maire que ce sont les conseillers municipaux qui l'ont élu.

M. Leclerc indique qu'il n'a jamais porté atteinte à la commune dans ses propos et qu'il serait dommage qu'il ne puisse pas continuer à travailler sur le dossier de l'environnement pour la municipalité. M. Leclerc estime qu'il a une position raisonnable, car il sait faire la différence entre activité associative et municipale. Il ajoute que les Champlonais sont derrière lui puisqu'il les représente à travers son action sur les problématiques de l'environnement.

A propos des ambitions électorales évoquées par M. le Maire qui pourraient motiver l'action de M. Leclerc, ce dernier répond que le problème n'est pas de penser aux prochaines élections, mais de partager les erreurs stratégiques de M. le Maire. M. Leclerc mentionne la pétition rassemblant 31 membres du personnel pour évoquer les mauvaises conditions de travail qui se traduiraient par certaines pathologies présentées par des agents en arrêt de travail. M. Leclerc mentionne l'aménagement du RD 591 où il n'a pas été consulté par M. le Maire, alors que le Maire adjoint à l'urbanisme était au courant. Il indique que le Maire aurait dû faire une réunion pour faire un débat tous ensemble au lieu d'avoir passé le sujet sous silence. M. Leclerc mentionne le fait relaté par M. le Maire à savoir que, depuis sa prise de fonction d'adjoint, « la commune n'est plus représentée à la Commission Consultative d'Aide au Riverain d'Orly (CCAR) ». M. Leclerc dit que c'est une décision du Préfet et que cette non représentation ne lui est pas imputable.

Concernant le projet de station d'épuration du SIAHVY dont M. le Maire rappelle dans sa lettre que les élus du précédent mandat avaient accepté l'implantation sur la commune de Villebon-sur-Yvette, M. Leclerc précise que cette délibération avait été votée en fin de Conseil dans une certaine confusion. Il fait remarquer que ce sont les anciens Conseillers qui avaient voté sur ce sujet et que M. Loué était déjà Maire à l'époque. Il indique que M. le Maire a le pouvoir de revenir sur ce vote.

M. le Maire rappelle à M. Leclerc qu'il n'était pas Maire de Champlan à l'époque. Il ajoute, qu'en tant que Maire, il a fait, en concertation avec les élus et M. Leclerc en particulier, ce qu'il a pu dans le cadre de l'avis défavorable que la commune de Champlan a émis en 2005 sur le projet de PLU de Villebon-sur-Yvette. Il indique enfin qu'il n'a pas le pouvoir d'interdire l'implantation sur une commune limitrophe d'une station d'épuration.

M. Leclerc n'est pas d'accord. Il dit que pour la réalisation des travaux dans le cadre du SIAHVY, il faut l'accord des 32 Maires. Il ajoute que M. le Maire n'a pas fait son travail pour dénoncer ce projet dans ce Syndicat intercommunal. M. Leclerc rapporte des propos que M. le Maire aurait tenu à des Champlonais, à savoir que ce projet de station d'épuration ne serait pas une si mauvaise chose que cela. Il indique au passage qu'il a travaillé sur les avis à émettre sur les PLU de Palaiseau et de Villebon-sur-Yvette.

A propos du fait que « le Comité attaque systématiquement l'action de la Mairie.. », M. Leclerc regrette de ne pas avoir de complémentarité entre le Comité et la Mairie. Il rappelle que c'est l'association qui a demandé la réalisation de l'étude épidémiologique et qu'il est mécontent que le texte qu'il avait préparé ne soit pas repris dans le Bulletin municipal. Il souhaite que les informations données par la Mairie soient justes et non émaillées de contrevérités ou omettent des faits.

M. Leclerc rappelle que quand M. le Maire était Conseiller municipal et Président du Comité, celui-ci a envoyé en 1996 une lettre au Président de la République et au Préfet dans laquelle il critiquait vivement leur action. M. Leclerc indique qu'il n'a jamais mis en port à faux le Maire ou la municipalité. Il rappelle qu'il a travaillé sur la mise en place du tri sélectif.

M. Leclerc dit que le Maire passe son temps à démonter ces propositions, et notamment celles qu'il a formulées lors de la Commission environnement élargie qui s'est réunie en décembre 2005. Il indique que parmi ces 34 propositions, certaines proviennent de M. le Maire. C'est le cas notamment du projet de déchetterie municipale qu'il a voulu mettre en place. M. le Maire aurait répondu qu'il ne fallait pas mettre la charrue avant l'âne et que le coût n'était pas raisonnable pour une commune de la taille de Champlan. C'est le cas du projet sur les déchets canins pour lequel M. Leclerc dit que l'étude et le budget sont faits depuis deux ans. Il ajoute que même clef en main, les projets n'avancent pas. M. Leclerc ne peut pas admettre que M. le Maire lui reproche un manque de travail.

A propos du passage où M. le Maire indique qu'à en croire M. Leclerc « l'étude multicritères serait le seul fait du Comité », M. Leclerc renvoie M. le Maire à la lettre que le Préfet lui a adressée en 2005 à propos de son souhait de lancer ce type d'étude.

M. Leclerc évoque le passage où M. le Maire juge que sa proposition de visite d'une station d'épuration vient comme « un cheveu sur la soupe » après son refus de l'implantation d'une telle station à Villebon-sur-Yvette. Il indique que cela reflète encore une fois l'opposition systématique de M. le Maire à ses propositions. Quant au rapport favorable à l'implantation de la station d'épuration à Villebon-sur-Yvette par un groupe d'étudiant en agriculture, il estime qu'une école d'agriculture n'a pas donné son avis sur ce qui est bon pour Champlan.

M. Leclerc rappelle qu'il a demandé à M. le Maire d'organiser une réunion sur la question des aménagements possibles du RD 591.

M. Leclerc indique dans le dossier des risques provoqués par l'exposition des habitants aux champs électromagnétiques résultant de la présence de lignes à haute tension, il a mentionné les résultats d'une étude anglaise, car il n'a pas la science infuse. Il rappelle qu'il a participé le 08/12/05 à un colloque organisé à l'Assemblée Nationale sur le sujet et qu'il a fait la synthèse du colloque lors du Conseil municipal suivant. M. Leclerc dit qu'avant de prendre la place des experts, il faudrait les écouter. M. Leclerc rappelle sa proposition d'enfouissement des lignes à haute tension et dit qu'il a réussi à prendre un rendez-vous avec le responsable du Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

M. Leclerc reproche à M. le Maire de juger cette hypothèse d'enfouissement peu crédible comparativement à la situation économiquement bien plus avantageuse pour RTE d'expropriation des riverains habitants à proximité des lignes à haute tension. M. Leclerc estime que M. le Maire cherche à faire peur aux champlanais notamment à travers la lettre que celui-ci a adressé au Préfet par rapport à la situation sanitaire des enfants scolarisés à l'Ecole de la Butte, celle-ci étant située à 230 mètres des lignes à haute tension.

M. le Maire répond qu'après les informations diffusées par M. Leclerc lors des Conseil municipaux de fin 2005 et de début 2006 à propos des problèmes de santé publique liés à l'exposition de certains champlanais aux champs magnétiques émis par les lignes à haute tension, sa responsabilité était d'alerter son autorité de tutelle au nom du principe de précaution. D'où, la lettre adressée au Préfet. M. le Maire indique que les préconisations réglementaires sont de ne pas construire d'habitation à moins de 60 mètres à la verticale des lignes à haute tension, ce qui n'est pas le même ordre d'idée que les 600 mètres évoqués par M. Leclerc pour éviter les risques de leucémie chez l'enfant.

M. le Maire rappelle à M. Leclerc que la Mairie a diffusé à tous les champlanais et à ses frais le compte-rendu officiel de l'ADEME sur la réunion publique portant sur les différentes études épidémiologiques pilotées par cette agence.

M. le Maire dit que chaque intervention de M. Leclerc au Conseil municipal se fait en tant que Président du Comité de défense et que celui-ci tente de véhiculer l'idée que toutes les actions en matière d'environnement sont issues de cette association. Pourtant, M. le Maire rappelle qu'il avait voulu faire de la commission environnement une commission municipale élargie à tous les élus, mais que devant la faible participation, sept ou huit élus tout au plus, il y a avait renoncé. M. le Maire n'a pas d'autres commentaires à ajouter à l'intervention de M. Leclerc, si ce n'est que, quelque soit la décision du Conseil municipal, le retrait des délégations à M. Leclerc demeure.

M. Leclerc souhaite poursuivre sur les dossiers qu'il a fait avancé et sur la répartition du travail entre élus et administration. Il indique que ce n'est pas à l'élus de faire le travail mais au service administratif. M. Leclerc évoque le cas du dossier des aires de jeux qu'il a confié aux services techniques et qui est resté en attente, ce qui traduit à ses yeux le manque de compétence du personnel communal. M. Leclerc indique

que si le dossier des aires de jeux est en train d'avancer, c'est parce que certains élus ont menacé de ne pas voter le prochain budget.

M. le Maire dit que cet argument est purement et simplement faux.

M. Leclerc dit qu'il a assisté il y a 35 ans au commencement de la défiguration de Champlan. Il ajoute qu'il a commencé à s'intéresser au sort de la commune il y a environ 15 ans et ce, afin d'éviter la poursuite du saccage des projets de réhabilitation de Champlan et qu'il ne cautionne pas. Il pose la question de savoir à qui profite le changement de cap de la Mairie. M. Leclerc ne comprend pas pourquoi M. le Maire a renoncé à ses objectifs en matière d'environnement. Il estime que M. le Maire est en train de saboter des années de travail entre le Comité de Défense et la Mairie et nuit à la crédibilité collective des champlanais qui se sont engagés derrière le Comité de Défense.

M. Leclerc informe qu'il n'a pas reçu la notification du premier arrêté lui enlevant ses délégations au mois d'octobre 2005. Il indique que dans le nouvel arrêté pris en novembre 2005 précisant l'étendue de ses délégations, il y a une contradiction puisqu'il est chargé d'être le représentant de la commune au SIAHVY alors que la délibération de fin 2003, qui fixe les membres du Conseil qui sont titulaires et suppléants, il est seulement suppléant. Il s'estime victime d'une machination.

M. le Maire indique que le premier arrêté de retrait de délégations d'octobre 2005 n'a en effet pas été notifié à M. Leclerc, car M. le Maire est revenu sur sa décision. Il précise qu'il a changé sa décision car certains élus lui avaient dit à l'époque qu'il avait été sévère à l'égard de M. Leclerc. M. le Maire dit qu'il regrette d'être revenu sur cette décision.

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à passer au vote. Il rappelle que les élus votent sur le maintien de M. Leclerc dans son poste de 5^{ème} adjoint conformément à la loi. Un vote oui signifie que l' élu souhaite le maintien de M. Leclerc, un vote non signifie que l' élu souhaite la démission de M. Leclerc.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

M. le Maire rappelle, conformément à ce qu'il avait annoncé lors du Conseil municipal du 27 avril 2006, qu'il a retiré les délégations à M. LECLERC, cinquième adjoint au Maire, pour les raisons indiquées dans le courrier adressé à tous les Conseillers municipaux courant juin 2006.

M. le Maire indique également que depuis la loi du 13 août 2004, le retrait par le Maire des délégations qu'il avait donné à un adjoint implique que le Conseil municipal se prononce sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Il indique que le vote des Conseillers municipaux doit se faire à bulletin secret.

M. Prusker distribue à chaque élu bulletins de vote et enveloppes conformément au pouvoir dont l' élu est mandataire. M. Prusker ramasse les bulletins.

Mme Tisserand et M. Prusker procèdent au dépouillement des votes. Ils comptabilisent 18 enveloppes de vote, ce qui correspond au nombre de présents et au nombre d'élus représentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 modifié par l'article 143 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales,

VU l'arrêté n°52-06 de retrait de ses délégations de 5^{ème} adjoint notifié à M. LECLERC par lettre recommandée le 9 juin 2006,

CONSIDERANT que l'instrumentalisation personnelle faite par Mr LECLERC de l'association qu'il anime, a pour but de décrédibiliser les élus et les politiques en général et en particulier les actions du Conseil Municipal, toutes ses interventions étant exclusivement liées aux actions de son association, et qu'elles portent par ailleurs sur la gestion de situations particulières concernant le personnel territorial dont seul l'autorité territoriale représentée par son Maire a la responsabilité,

CONSIDERANT qu'en dehors d'un inventaire général des questions d'environnement présenté comme un compte rendu par M. LECLERC, les points soulevés ne présentent pas de propositions de la commission de l'environnement permettant à l'ensemble des élus de statuer et au Conseil Municipal d'envisager de prendre ou d'éclairer les décisions à intervenir dans ce domaine,
CONSIDERANT l'intérêt de la bonne marche de l'administration municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE sur** le maintien dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint de M. LECLERC

- Votes POUR (OUI)	: 9
- Votes CONTRE (NON)	: 9
- ABSTENTIONS	: 0

M. Prusker annonce le résultat du vote, soit 9 (neuf) votes oui et 9 (neuf) votes non, soit respectivement 9 (neuf) voix pour le maintien de M. Leclerc dans ses fonctions et 9 (neuf) voix contre.

M. Grondin dit à M. le Maire qu'il n'avait même pas prévu cette éventualité.

M. le Maire répond qu'il demandera à M. le Sous-Préfet quelle est la situation de M. Leclerc après ce vote.

2) TARIFS DE L'ACCUEIL ET DE L'ETUDE SURVEILLEE GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE PARTICIPATION FAMILIALE MENSUELLE ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

M. le Maire lit les points du compte-rendu de la Commission finances du 24 juin 2006 qui concernent les tarifs périscolaires et des minis séjours :

« Concernant l'accueil périscolaire, la facturation au trimestre est remplacée par une facturation mensuelle. Les augmentations décidées sont les suivantes :

- Accueil du matin maternelle : + 10,0 % ;
- Accueil du soir maternelle : + 10,0 % ;
- Accueil du matin et du soir : + 10,0% ;
- Accueil du matin élémentaire : + 10,0% ;
- Etude surveillée élémentaire : +2,5%.

Concernant la restauration scolaire, l'augmentation décidée est de + 2,5 %.

Concernant le Centre de Loisirs, l'augmentation décidée est de + 2,5 %. La cotisation annuelle de la Maison des jeunes augmente et passe de 9,89 à 10,0 euros.

Concernant le Conservatoire de musique, l'augmentation décidée est de 2,5 % pour l'ensemble des tarifs. Une classe de chorale d'une heure par semaine étant créée, la Commission financière décide que la cotisation annuelle sera de 30 euros pour les champlanais et 45 euros pour les extérieurs.

Concernant les minis séjours du Centre de Loisirs et de la Maison des jeunes, la Commission Finances valide les tarifs maximum, soit respectivement 350 et 472 euros, avec une décote allant de 5% à 80 % pour les tranches du quotient compris entre la tranche n°10 et la tranche n°1. »

Mme Guinard dit que les tarifs de l'accueil maternelle et élémentaire ont été réévalués de + 10,0 % en raison de la faiblesse des tarifs. Elle précise que le montant que les parents champlanais payent au trimestre, les parents des autres communes le payent au mois.

M. le Maire ajoute que les tarifs de l'accueil et de l'étude de l'Ecole de la Bute sont désormais mensuels, alors qu'ils étaient précédemment trimestriels.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 05.09.06.10. du Conseil Municipal du 6 septembre 2005 fixant les quotients familiaux pour l'ensemble des services publics communaux pour l'année scolaire 2005-2006,

VU les délibérations n° 05.09.06.13., 05.09.06.14., 05.09.06.15., du Conseil Municipal du 06 septembre 2005 fixant les participations familiales trimestrielles pour l'accueil en maternel, l'accueil en primaire et l'étude surveillée au groupe scolaire de la Butte,

VU l'avis de la Commission Finances du 24 juin 2006,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier la périodicité de la facturation jusqu'alors trimestrielle et de passer à une facturation mensuelle,
- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de 10 % pour les services d'accueil, c'est-à-dire l'accueil du matin pour la maternelle, l'accueil du soir pour la maternelle, l'accueil du matin et du soir pour la maternelle et l'accueil du matin pour le primaire,
- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de 2,5 % pour l'étude surveillée,
- **DIT** que les tarifs mensuels en euros applicables pour ces services à compter du 1^{er} septembre 2006 et pour l'année scolaire 2006-2007 sont fixés comme suit:

Code grille	Tranche de la grille des quotients (en euros)	GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE (tarifs mensuels en euros)				
		MATERNELLE			PRIMAIRE	
		Accueil du matin	Accueil du soir	Accueil matin & soir	Accueil du matin	Étude surveillée
1	- 274	1.85	2.25	3.30	1.85	4.65
2	274 à 348	2.65	3.20	4.70	2.65	6.60
3	349 à 439	3.40	4.20	6.15	3.40	8.60
4	440 à 539	4.20	5.15	7.55	4.20	10.60
5	540 à 639	5.00	6.10	8.95	5.00	12.55
6	640 à 752	5.80	7.10	10.40	5.80	14.55
7	753 à 884	6.55	8.05	11.80	6.55	16.55
8	885 à 1035	7.35	9.00	13.20	7.35	18.50
9	1036 à 1285	8.15	10.00	14.65	8.15	20.50
10	1286 à 1535	8.95	10.95	16.05	8.95	22.50
11	1536 à 1800	9.70	11.90	17.45	9.70	24.45
12	+ 1800	10.50	12.90	18.90	10.50	26.45
13	Extérieure	11.30	13.85	20.30	11.30	28.45

- **PRECISE** que le forfait mensuel pour l'accueil périscolaire est facturé quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant,
- **PRECISE** que le tarif maximum (code grille 12) sera appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial.

3) RESTAURATION SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE TARIF DES REPAS : ANNÉE 2006-2007

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 05.09.06.10. du Conseil Municipal du 6 septembre 2005 fixant le tableau des quotients familiaux pour l'année scolaire 2005-2006,

VU la délibération n° 05.09.06.11. du Conseil Municipal du 6 septembre 2005 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2004/2005,

VU l'avis de la Commission Finance du 24 juin 2006,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs de restauration scolaire et ceux des repas pris au restaurant scolaire par les enseignants du groupe scolaire de la Butte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter de 2,5 % le prix des repas de la restauration scolaire,
- **FIXE** comme suit à compter du 1^{er} septembre 2006 et pour l'année scolaire 2006-2007 les tarifs en euros de la restauration scolaire de l'École de la Butte :

Code Grille	Tranche de la grille des quotients (en euros)	Prix du repas (en euros)
	- 274	0.85
2	274 à 348	1.25
3	349 à 439	1.80
4	440 à 539	2.55
5	540 à 639	3.15
6	640 à 752	3.25
7	753 à 884	3.35
8	885 à 1035	3.55
9	1036 à 1285	3.65
10	1286 à 1535	3.70
11	1536 à 1800	3.80
12	+ 1800	3.90
13	Extérieur	3.95

- **PRECISE** que les tarifs sont identiques pour les repas permanents et occasionnels,
- **PRECISE** que le tarif maximum (code grille 12) sera appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial,
- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2006, le tarif des repas pris au restaurant scolaire par les enseignants du groupe scolaire de la Butte à 3,90 € pour l'année scolaire 2006-2007.

4) TARIFS CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (C.L.S.H) ET DE LA MAISON DES JEUNES : ANNEE 2006-2007

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 05.09.06.10. du Conseil Municipal du 6 septembre 2005 fixant les quotients familiaux pour l'année 2005-2006,

VU la délibération n°05.09.06.12. du Conseil Municipal du 06 septembre 2005 portant sur les tarifs du centre de Loisirs 2005-2006,

VU l'avis de la Commission Finances du 24 juin 2006,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs du Centre de Loisirs et de la Maison des jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter de 2,5 % les tarifs du Centre de Loisirs pour l'année 2006-2007,
- **FIXE** comme suit les tarifs en euros du Centre de loisirs applicable à compter du 1^{er} septembre 2006 et pour l'année 2006-2007 :

Code Grille	Tranche de la grille des quotients (en euros)	Prix de journée repas compris (en euros)	Prix de demi-journée sans repas (en euros)
1	- 274	2.11	0.80
2	274 à 348	3.70	1.21
3	349 à 439	4.86	1.52
4	440 à 539	5.74	1.58
5	540 à 639	6.43	1.62
6	640 à 752	7.44	2.07
7	753 à 884	8.55	2.57
8	885 à 1035	9.50	2.96
9	1036 à 1285	10.59	3.45
10	1286 à 1535	11.03	3.65
11	1536 à 1800	11.47	3.80
12	+ 1800	12.45	4.26
13	Extérieure	17.43	6.71

- **PRECISE** que les journées d'absences non justifiées au CLSH durant les vacances scolaires seront facturées à 50 % du tarif normalement appliqué aux familles ;
- **PRECISE** que le tarif maximum (code grille 12) pour le CLSH sera appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial ;
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au personnel communal non champlanais ;
- **DECIDE** de fixer le montant de l'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes à 10,00 €

5) CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - TARIFS DES COURS - ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 05.09.06.10. du Conseil Municipal du 6 septembre 2005 fixant les quotients familiaux pour l'année scolaire 2005-2006

VU la délibération n° 05.09.06.16. du 06 septembre 2005 revalorisant les tarifs des cours du Conservatoire Municipal de Musique,

VU l'avis de la Commission Finances du 24 juin 2006,

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir les tarifs du Conservatoire de Musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter de 2,5 % les tarifs du Conservatoire de musique pour l'année 2006-2007,
- **FIXE** les tarifs annuels en euros des cours du Conservatoire de musique applicable à compter du 1^{er} septembre 2006 et pour l'année scolaire 2006-2007 de la façon suivante :

Tarifs annuels en euros										
Code grille	Grille	Solfège / Éveil musical / Initiation	(Forfait instrument)				(Forfait solfège – instrument)			
			Durée				Durée			
			20 mn	30 mn	45 mn	60 mn	20 mn	30 mn	45 mn	60 mn
1	- 274	24.45	36.60	71.00	90.30	102.50	61.40	95.80	115.10	125.40
2	274 à 348	34.95	52.20	101.40	128.90	146.90	87.65	136.90	164.40	179.70
3	349 à 439	45.50	67.75	131.85	167.45	191.35	113.95	178.00	213.65	234.00
4	440 à 539	56.00	83.35	162.25	206.05	235.80	140.20	219.10	262.90	288.30
5	540 à 639	66.55	98.95	192.70	244.65	280.20	166.50	260.20	312.15	342.65
6	640 à 752	77.05	114.50	223.10	283.20	324.65	192.75	301.30	361.45	396.95
7	753 à 884	87.60	130.10	253.50	321.80	369.10	219.00	342.45	410.70	451.25
8	885 à 1035	98.10	145.70	283.95	360.35	413.55	245.30	383.55	459.95	505.55
9	1036 à 1285	108.65	161.30	314.35	398.95	457.95	271.55	424.65	509.20	559.85
10	1286 à 1535	119.20	176.85	344.80	437.50	502.40	297.80	465.75	558.45	614.15
11	1536 à 1800	129.70	192.45	375.20	476.10	546.85	324.10	506.85	607.75	668.45
12	+ 1800	140.25	208.05	405.60	514.65	591.30	350.35	547.95	657.00	722.80
13	Extérieure	168.55	266.95	417.95	535.20	617.65	438.00	589.05	706.25	777.10

- **PRECISE** qu'une réduction de 20 % est appliquée sur le forfait instrument à partir de la 2^{ème} inscription au sein d'un même foyer,
- **PRECISE** la gratuité du solfège à partir de la 3^{ème} inscription au sein d'un même foyer,
- **PRECISE** que le quotient familial est appliqué aux adultes sur présentation des documents nécessaires au calcul du quotient familial,
- **PRECISE** que le tarif maximum (code grille 12) sera appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial.
- **DIT** que la facturation aux familles est établie au trimestre, soit fin décembre, fin mars, fin juin,
- **PRECISE** qu'uniquement sur présentation d'un certificat attestant le niveau de solfège minimum pour suivre des cours d'instrument, le solfège ne sera ni obligatoire, ni facturé,
- **DECIDE** la création d'une classe de chorale et dit que le tarif annuel pour les champlanais est de 30 € et de 45 € pour les non champlanais.

6) PARTICIPATION FAMILIALE - SEJOUR MULTISPORT A SAINTE ENIMIE DU 23 AU 30 JUILLET 2006

M. le Maire précise le contenu du projet de séjour de pleine nature organisé dans le cadre de la Maison des jeunes du dimanche 23 au dimanche 30 juillet 2006. Le séjour se déroule en Lozère, dans le grand site national des Gorges du Tarn, à 1,5 km de la cité médiévale de Sainte Enimie. La FFEPMM a implanté son Centre national d'activités sur un domaine de 32 hectares de nature protégée en bordure du Tarn. Ce Centre est adapté à l'accueil d'adultes, d'enfants, d'adolescents et est agréé jeunesse et sports. Il est constitué de plusieurs bâtiments indépendants étagés à flanc de versant. Les locaux comprennent 24 chambres de 2 ou 3 lits avec sanitaires privatifs, 12 chambres de 4 lits avec sanitaires privatifs, 2 zones de camping, un restaurant panoramique avec vue sur Tarn et divers salles : classes, détente, vidéo bibliothèque, bar, une salle multisport avec mur d'escalade et un sauna, 2 terrains de beach-volley, un espace de remise en forme avec hammam et jacuzzi.

M. le Maire indique que le projet de séjour a pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir de façon originale les Gorges du Tarn et les Grands Causses par les activités de pleine nature comme le canoë, le kayak, la spéléologie, l'escalade, la randonnée pédestre, le vélo tout chemin. Ce séjour est destiné à un public adolescent, c'est-à-dire à partir de douze ans, adhérent à la Maison des jeunes de Champlan. Le nombre de places est compris entre 12 et 20 jeunes. L'encadrement est assuré par le Directeur de la Maison des jeunes, titulaire du BEESAPT, du BAFA et de l'AFPS, par un ou deux animateurs diplômés BAFA et sur place par des moniteurs diplômés du centre EPMM pour les activités sportives.

M. le Maire rappelle que ce séjour d'aventure et de découverte convient bien à des adolescents car il favorise le développement physique et moteur, les relations sociales, la découverte de nouveaux sports et du patrimoine culturel tout en restant en contact permanent avec la nature et l'environnement. Il indique quels sont les objectifs pédagogiques de ce séjour :

- Garantir la sécurité physique, morale et affective des jeunes ;
- Développer l'autonomie des jeunes ;
- Assurer le respect du rythme de vie ;

M. le Maire indique les dates et lieux de rendez-vous :

- Départ, le dimanche 23 juillet 2006 à Paris Gare de Lyon à 8h00 ;
- Arrivée, le dimanche 30 juillet 2006 à Paris Gare de Lyon à 19h30.

M. le Maire précise le déroulement du stage multisports. Le séjour sera marqué par différentes activités sportives et culturelles, notamment quatre demi-journées de pratique (escalade sur falaises et tyrolienne, canoë kayak, accrobranche, vélo tout chemin) et un journée de spéléologie encadrée par des éducateurs sportifs spécialisés. D'autres activités sont prévues lors de ce séjour comme la randonnée pédestre, la pratique de divers sports collectifs et individuels, les jeux d'orientation, et la visite du village de Sainte Enimie. M. le Maire indique le détail de la journée type :

- 8h00-9h00 : petit déjeuner ;
- 9h00-10h00 : vie quotidienne (toilette, rangement des chambres, ..) ;
- 10h00-12h00 : activités du matin ;
- 12h00-13h00 : déjeuner ;
- 13h00-14h00 : temps calme ;
- 14h00-18h00 : activités de l'après-midi ;
- 19h00-20h00 : dîner ;
- 22h00-23h00 : coucher.

M. le Maire indique que le prix de 472 euros demandé aux familles pour la tranche maximum du quotient comprend :

- le transport aller et retour ;
- l'hébergement et la taxe de séjour ;
- la pension complète ;
- l'adhésion à l'association pour la durée du séjour ;
- la location de matériel ;
- les activités : ½ journée de location VTC et la navette de transport sur le Causse, ½ journée canoë ou kayak, ½ journée via ferrata et tyrolienne, ½ journée de spéléologie, ½ journée d'accrobranche, 2 heures de balnéothérapie ;
- l'encadrement ;
- l'assurance en cas d'accident.

M. le Maire ajoute pour finir que le budget est de 565 euros par jeune dans le cas où il n'y aurait que douze partants et de 554 euros par jeune dans le cas où il y aurait vingt partants. Ce budget ne tient pas compte du salaire des encadrants salariés par la Mairie de Champlan.

Mme Guinard indique qu'il était prévu initialement un hébergement camping. Elle estime de ce fait que le coût du projet est trop élevé et qu'elle a été placée devant le fait accompli. Elle n'a pas pu avoir toutes les informations lors des Commission Enfance/Jeunesse d'une part et Finances d'autre part. Elle estime en outre que ce projet ne favorise pas l'autonomie des jeunes. Mme Guinard ajoute enfin que le budget du séjour par jeune y compris le salaire des encadrants de Champlan ressort à 613 euros.

M. le Maire indique que le tarif maximum proposé aux familles est de 472 euros et de 94,40 euros pour la tranche 1 du quotient.

Mme Tisserand est d'accord sur le chiffre de 613 euros avancé par Mme Guinard, mais elle précise que la Commission Finances n'avait décidé de ne pas prendre en compte les frais de transport et le salaire des encadrants de Champlan pour établir le tarif maximum applicable aux familles.

Mme Gauthier dit que Mme Guinard fait « du social à l'envers » car les tranches à revenus modestes, comme par exemple la tranche 6 du quotient, payent quand même environ 200 € pour un revenu de 750 euros par mois. Elle estime que le tarif maximum n'est pas trop cher.

Mme Guinard indique qu'elle n'avait pas pris connaissance du détail de la grille. Elle dit que malgré la prise en charge à 60 % par la CAF de l'Essonne des dépenses afférentes au séjour, le tarif de la participation est le double de celle liée au séjour organisé en 2005 à la Tranche-sur-mer en Vendée. Mme Guinard précise que compte tenu des remarques qu'elle vient de faire, elle va s'abstenir pour le vote de ce projet de délibération.

M. le Maire répond à Mme Guinard qu'il est toujours possible pour les familles les plus défavorisées de recourir au CCAS pour que celui prenne en charge une partie de la participation demandée. Il insiste aussi sur le fait que la qualité du projet de séjour à Sainte-Enimie est nettement supérieure à celui organisé à la Tranche-sur-mer l'année dernière.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération mais rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est possible d'augmenter la participation de la commune.

M. Séguinot dit que si la commune n'a pas assez de participants pour ce séjour en ayant un tarif trop fort, le coût par participant sera d'autant plus fort.

M. Leclerc demande la raison pour laquelle la responsable administrative n'a pas donné les informations à Mme Guinard, car il rappelle que les élus gèrent de l'argent public.

M. le Maire rappelle à M. Leclerc que les informations ont été données à Mme Guinard puisque deux Commissions ont examinées ce projet de séjour que ce soit sous l'aspect pédagogique que tarifaire. Il propose, malgré les avis favorables de la Commission Enfance/Jeunesse du 20 juin 2006 et de la Commission Finances du 24 juin 2006 sur ce projet de séjour, de réduire le prix de la participation maximum appliquée aux familles.

Mme Guinard propose de fixer le tarif maximum du séjour à Sainte-Enimie à 372 euros, soit 100 euros de moins que le projet actuel. Elle précise qu'elle préfère que la commune paye cher pour faire participer le maximum de jeunes, plutôt que de pratiquer un tarif élevé qui aboutisse à ce qu'il y ait peu de participants et que la commune paye cher au final.

M. le Maire indique que cette proposition suppose de refaire les calculs des participations des différentes tranches du quotient avec les pourcentages figurant dans le projet de délibération. Il ajoute que si l'on en restait au tarif proposé par Mme Guinard, celui-ci serait proche du tarif maximum proposé dans le projet de délibération suivant qui concerne le mini séjour du Centre de Loisirs.

Mme Guinard n'est pas d'accord non plus avec la participation maximum demandée aux parents pour le mini séjour du Centre de Loisirs.

Mme Gauthier dit qu'elle n'aime pas la façon dont se fait le travail puisque le projet de séjour avait déjà été examiné en Commission. Elle ajoute que la CAF de l'Essonne prendra en charge 60 % du coût du projet de séjour de la Maison des jeunes. Elle souhaite bien faire préciser les nouveaux tarifs applicables si l'on prend en compte la proposition de Mme Guinard.

M. le Maire indique que le prix de la tranche 1 du quotient serait de 74,40 euros et le prix des tranches 11, 12 et 13 serait de 372 euros. Il précise que cela fait 100 euros de plus par participants à la charge de la commune. Il demande aux Conseillers municipaux si cette nouvelle proposition leur convient.

Mme Guinard regrette de ne pas avoir eu les éléments en Commission Finances.

M. le Maire lit le nouveau projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 05.09.06.10. du Conseil Municipal du 6 septembre 2005 fixant les quotients familiaux pour l'année scolaire 2005-2006;

CONSIDERANT l'organisation d'un séjour multisports pendant les vacances d'été, pour 12 à 20 jeunes fréquentant le Club des jeunes de CHAMPLAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (M. Grondin, M Leclerc),

- **APPROUVE** l'organisation d'un séjour Multisports à Saint Enimie (Lozère) du **23 au 30 juillet 2006** pour douze à vingt jeunes âgés de 13 à 17 ans qui fréquentent la Maison des jeunes de CHAMPLAN;
- **FIXE** le montant de la participation maximum des familles à **372 €** tarif sur lequel sera appliqué le quotient familial;
- **FIXE** les tarifs en euros du séjour Multisports comme suit :

Code Grille Quotient Familial	Tranche de la grille des quotients (en euros)	Prix du séjour (en euros)	Prix à la charge de la famille (en %)	Prix du séjour à la charge de la famille (en euros)
1	(-) de 274	372,00	20	74,40
2	de 274 à 348	372,00	22	81,84
3	de 349 à 439	372,00	24	89,28
4	de 440 à 539	372,00	28	104,16
5	de 540 à 639	372,00	38	141,36
6	de 640 à 752	372,00	48	178,56
7	de 753 à 884	372,00	58	215,76
8	de 885 à 1035	372,00	68	252,96
9	de 1036 à 1285	372,00	78	290,16
10	de 1286 à 1535	372,00	95	353,40
11	de 1536 à 1800	372,00	100	372,00
12	(+) de 1800	372,00	100	372,00
13	Extérieur	372,00	100	372,00

- **PRECISE** qu'une réduction de 20 % est appliquée à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant d'un même foyer au dit séjour;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal 2006;
- **PRECISE** que le paiement du séjour interviendra pour moitié à la réservation et le solde à l'issue du séjour.

7) PARTICIPATION FAMILIALE AU MINI SEJOUR « AVENTUROVERT » A MAY EN MULTIEN (77) DU 17 AU 21 JUILLET ET DU 24 AU 28 JUILLET 2006

M. le Maire lit le projet de délibération relatif au mini séjour intitulé Aventurevert organisé pour les enfants du Centre de Loisirs à May en Multien (77) en deux stages : du 17 au 21 juillet 2006 et du 24 au 28 juillet 2006.

Mme Guinard regrette de ne pas avoir eu connaissance du projet, ni du projet pédagogique. Elle espère qu'il y aura un animateur pour six enfants. Elle trouve que le prix du séjour est trop cher compte tenu du fait qu'il s'agit d'un hébergement camping. Elle ajoute qu'elle connaît les prix pour ce type de ce séjour et que ceux-ci sont bien moins chers que celui-là. Elle s'interroge sur la personne qui s'occupe du service Enfance/Jeunesse. Elle ne demande pas l'annulation du séjour mais elle trouve cela anormal. Elle dit qu'en plus aucun séjour n'est prévu pour le mois d'août.

M. le Maire rappelle à Mme Guinard que le Centre de Loisirs de Champlan ferme les trois premières semaines d'août et que les animateurs sont en congés. Il demande ce que les élus souhaitent faire, annuler ou voter le séjour.

Mme Guinard dit qu'elle mécontente de ne pas être au courant. Elle ajoute que les familles ne peuvent pas payer trop cher. Elle souhaite une réduction de 100 euros sur le prix maximum de 350 euros prévus dans le projet d délibération.

M. le Maire propose un abattement de 50 euros. Il rappelle à Mme Guinard qu'elle a eu une copie de la Convention pour le séjour à May en Multien.

Mme Guinard traite M. le Maire de menteur, car elle dit qu'elle n'a pas signé la Convention.

M. le Maire répond à Mme Guinard qu'elle s'égare et qu'il est bien obligé de prendre les décisions qui incombent normalement à l'adjointe à l'enfance pour que les projets qui concernent les enfants puissent être menés à bien.

Mme Guinard insiste pour que la réduction sur le tarif maximum soit de 100 euros.

M. Hamayon dit qu'il en a marre de cette façon de procéder. Il estime qu'une réduction de 50 euros est suffisante.

Mme Gauthier propose également que la réduction de 50 euros au tarif maximum applicable soit retenue avec l'application du quotient vu en Commission Enfance à ce tarif pour le calcul du prix des autres tranches.

M. le Maire propose que le Conseil municipal vote sur un tarif maximum de 300 euros, au lieu de 350 euros dans le projet de délibération, avec application de la grille de quotient qui figure dans ce projet, ce qui se traduit par un prix minimum de 60 euros pour la tranche 1 du quotient.
M. le Maire procède à la lecture du nouveau projet de délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 05.09.06.10. du Conseil Municipal du 6 septembre 2005 fixant les quotients familiaux pour l'année scolaire 2005-2006;

CONSIDERANT l'organisation de deux minis séjours pendant les vacances d'été pour une trentaine d'enfants fréquentant le Centre de Loisirs Sans Hébergement de CHAMPLAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins trois abstentions (M. Grondin, Mme Guinard, M. Leclerc),

- **APPROUVE** l'organisation de deux minis séjours « Aventurovert » à May en Multien (Seine et Marne) pour trente enfants âgés de 6 à 12 ans qui fréquentent le Centre de Loisirs Sans Hébergement de CHAMPLAN :

↳ Premier stage du 17 au 21 juillet 2006;
↳ Deuxième stage du 24 au 28 juillet 2006.

- **FIXE** le montant de la participation maximum des familles à **300 €** tarif sur lequel sera appliqué le quotient familial;
- **FIXE** les tarifs en euros de chaque mini séjour « Aventurovert » comme suit :

Code Grille Quotient Familial	Tranche de la grille des quotients (en euros)	Prix du séjour (en euros)	Prix à la charge de la famille (en %)	Prix du séjour à la charge de la famille (en euros)
1	(-) de 274	300,00	20	60,00
2	de 274 à 348	300,00	22	66,00
3	de 349 à 439	300,00	24	72,00
4	de 440 à 539	300,00	28	84,00
5	de 540 à 639	300,00	38	114,00
6	de 640 à 752	300,00	48	144,00
7	de 753 à 884	300,00	58	174,00
8	de 885 à 1035	300,00	68	204,00
9	de 1036 à 1285	300,00	78	234,00
10	de 1286 à 1535	300,00	95	285,00
11	de 1536 à 1800	300,00	100	300,00
12	(+) de 1800	300,00	100	300,00
13	Extérieur	300,00	100	300,00

- **PRECISE** qu'une réduction de 20 % est appliquée à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant d'un même foyer au dit séjour;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal 2006;
- **PRECISE** que le paiement du séjour interviendra pour moitié à la réservation et le solde à l'issue du séjour.

8) DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2006 de la Commune adopté par la Délibération n° 06.02.02.03 du 2 février 2006,

CONSIDERANT la nécessité de faire des virements de crédits pour réajuster les comptes avant le vote du Budget supplémentaire,

VU l'avis de la Commission Finances du 24 juin 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de Crédits
INVESTISSEMENT		
D 2031-215 : Enfouissement des Réseaux		4 594,00 €
D 205-062 : Acquisition de Matériel		645,00 €
D 205-092 : Centre Polyvalent		1 697,00 €
D 205-170 : Mairie Serv. Administratif		1 662,00 €
D 205-184 : Ecoles Butte		271,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles		8 869,00 €
D 2111-196 : Acquisition Terrains	31 663,00 €	
D 2121-020 : Espaces Verts		132,00 €
D 2161-170 : Mairie Serv. Administratif		600,00 €
D 2183-092 : Centre Polyvalent		1 754,00 €
D 2183-170 : Mairie Serv. Administratif		500,00 €
D 2184-092 : Centre Polyvalent		5 164,00 €
D 2184-170 : Mairie Serv. Administratif		6 039,00 €
D 2184-184 : Ecoles Butte		639,00 €
D 2188-062 : Acquisition de Matériel		8 000,00 €
D 2188-092 : Centre Polyvalent		1 116,00 €
D 2188-170 : Mairie Serv. Administratif		29,00 €
D 2188-184 : Ecoles Butte		1 234,00 €
D 2188-211 : Parcs Communaux		887,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations Corporelles	31 663,00 €	26 094,00 €
D 2318-092 : Centre Polyvalent	3 500,00 €	
D 2318-170 Mairie Serv. Administratif		200,00 €
TOTAL D 23 Immobilisations En Cours :	3 500,00 €	200,00 €
TOTAL :	35 163,00 €	35 163,00 €

9) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENEAL POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT CHEMIN DE LA BUTTE

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par le SIGEIF,

VU le Code des Marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de confortement du Chemin de la Butte pour un montant maximum de 211 700 euros TTC inscrit au titre du budget primitif 2006 de la commune sur le compte 103 –voirie communale- article 2152,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE auprès du Conseil Général**, une subvention la plus élevée possible en vue de la réalisation de ces travaux,
- **DIT QUE** le dossier de demande de subvention sera transmis dans les meilleurs délais.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT CHEMIN DE LA BUTTE

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par le SIGEIF,

VU le Code des Marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de confortement du Chemin de la Butte pour un montant maximum de 211 700 euros TTC inscrit au titre du budget primitif 2006 de la commune sur le compte 103 –voirie communale- article 2152,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE auprès du Conseil Régional**, une subvention la plus élevée possible en vue de la réalisation de ces travaux.
- **DIT QUE** le dossier de demande de subvention sera transmis dans les meilleurs délais.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE REAMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX SITUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL Y COMPRIS DANS L'ENCEINTE DES COURS DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 96.1136 du 18 décembre 1996 relatif aux prescriptions de sécurité des équipements ludiques,

VU le Code des Marchés publics,

CONSIDERANT la dépose par les services techniques municipaux de l'ensemble des éléments dangereux installés sur les aires de jeux de la commune

CONSIDERANT que la commune a sollicité plusieurs études de réaménagement desdites aires de jeux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE auprès du Conseil Général**, une subvention la plus élevée possible en vue du réaménagement de l'ensemble des aires de jeux de la commune;
- **DIT QUE** le dossier de demande sera transmis dans les meilleurs délais.

12) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LE REAMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX SITUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL Y COMPRIS DANS L'ENCEINTE DES COURS DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 96.1136 du 18 décembre 1996 relatif aux prescriptions de sécurité des équipements ludiques,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la dépose par les services techniques municipaux de l'ensemble des éléments dangereux installés sur les aires de jeux de la commune,

CONSIDERANT que la commune a sollicité plusieurs études de réaménagement desdites aires de jeux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE auprès du Conseil régional**, une subvention la plus élevée possible en vue du réaménagement de l'ensemble des aires de jeux de la commune;
- **DIT QUE** le dossier de demande sera transmis dans les meilleurs délais.

13) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS POUR LE REAMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX SITUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL Y COMPRIS DANS L'ENCEINTE DES COURS DE RECREATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 96.1136 du 18 décembre 1996 relatif aux prescriptions de sécurité des équipements ludiques,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la dépose par les services techniques municipaux de l'ensemble des éléments dangereux installés sur les aires de jeux de la commune

CONSIDERANT que la commune a sollicité plusieurs études de réaménagement desdites aires de jeux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports**, une subvention la plus élevée possible en vue du réaménagement de l'ensemble des aires de jeux de la commune ;
- **DIT QUE** le dossier de demande de subvention sera transmis dans les meilleurs délais.

14) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE

M. le Maire explique le projet de réaménagement de la salle du RASED en salle bibliothèque et anglais, dite « salle BCD », à l'École de la Butte. Il rappelle que la neuvième classe avait été faite en 2005 dans le groupe 2 à la place de l'ancienne salle BCD. M. le Maire indique que la salle RASED qui va être transformée est au premier étage et qu'il est donc nécessaire de réaliser une accessibilité pour les handicapés.

M. Leclerc demande quel est le bâtiment concerné.

M. le Maire répond qu'il s'agit du bâtiment 1.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2005.102 du 11 février 2005 concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le renforcement des obligations en matière d'accessibilité,

CONSIDERANT les travaux de réorganisation des locaux du Groupe scolaire de la Butte et la création dans le bâtiment 1, au premier étage, d'une salle dite « BCD » à la place de la salle actuellement dédiée au RASED,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et des organismes compétentes en la matière**, une subvention la plus élevée possible en vue de la réalisation de l'accessibilité spécifique à la future salle BCD du bâtiment 1 de l'École de la Butte;
- **DIT QUE** les dossiers de demandes de subventions seront transmis dans les meilleurs délais.

15) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE

Mme Guinard demande à ce que le projet de mise en conformité électrique s'applique à l'ensemble des bâtiments de l'Ecole et non pas seulement à la maternelle.

M. le Maire répond que cette mise en conformité électrique résulte de la préconisation de la Protection maternelle infantile (PMI) à une inspection réalisée en mars 2005 à l'Ecole maternelle de la Butte. Il rappelle à Mme Guinard que la PMI n'a compétence que pour examiner les structures accueillant des enfants de 0 à 6 ans. Il dit que par rapport aux préconisations faites par la PMI, deux restent à réaliser : la mise en conformité électrique et l'insonorisation de la salle d'activité.

M. le Maire indique que malgré les préconisations de la PMI, des professionnels de l'installation électrique consultés ont indiqué qu'il n'y a aucun risque actuellement pour les enfants. Cela n'empêche pas que les travaux de mise en conformité seront réalisés, notamment la mise à 1,10 mètre du sol des prises électriques, mais uniquement sur le bâtiment maternelle de l'Ecole de la Butte.

Mme Guinard ne comprend pas que les travaux ne soient pas déjà faits. Elle ajoute que cela fait deux ans que cela dure.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2324.2 du Code de la Santé publique concernant notamment la protection maternelle et infantile,

CONSIDERANT le rapport rédigé par le médecin de PMI, et celui de la Maison Départementale des Solidarités de CHILLY MAZARIN en date du 10 mars 2005,

CONSIDERANT que pour la sécurité des enfants de moins de 6 ans, il est nécessaire de placer le réseau électrique hors d'atteinte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE, auprès du Conseil Général**, une subvention la plus élevée possible compte tenu du coût des travaux prévus pour la mise en conformité électrique de l'école maternelle et de ses salles annexes –accueil pré et post scolaire- du Groupe scolaire de la Butte.
- **DIT QUE** le dossier de demande de subvention sera transmis dans les meilleurs délais.

16) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2324.2 du Code de la Santé publique concernant notamment la protection maternelle et infantile,

CONSIDERANT le rapport rédigé par le médecin de PMI, et celui de la Maison Départementale des Solidarités de CHILLY MAZARIN en date du 10 mars 2005,

CONSIDERANT que pour la sécurité des enfants de moins de 6 ans, il est nécessaire de placer le réseau électrique hors d'atteinte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE, auprès du Conseil Régional** une subvention la plus élevée possible compte tenu du coût des travaux prévus pour la mise en conformité électrique de l'école maternelle et de ses salles annexes –accueil pré et post scolaire- du Groupe scolaire de la Butte.
- **DIT QUE** le dossier de demande de subvention sera transmis dans les meilleurs délais.

17) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA MISE EN PLACE DE PORTES AUTOMATIQUES D'ACCES AU PARC MUNICIPAL GRAVELIN ET AU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE

Mme Tisserand ne comprend pas la raison d'être de ce projet alors que les enseignants ne veulent pas de portes automatiques pour l'Ecole de la Butte.

M. le Maire rappelle les préconisations de la PMI qui concerne l'Ecole maternelle :

- afficher les numéros d'urgence ;
- empêcher les enfants de sortir en sécurisant l'accès par un portail fermé ...

M. le Maire indique qu'il a demandé à plusieurs reprises aux enseignants de fermer systématiquement le portail, mais que personne ne veut le faire.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L. 2342.2 du Code de la Santé publique concernant notamment la protection maternelle et infantile,

CONSIDERANT le rapport rédigé par le médecin de PMI et celui de la Maison Départementale des Solidarités de CHILLY MAZARIN en date du 10 mars 2005,

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers et des élèves du groupe scolaire de la Butte il est nécessaire d'envisager la mise en place de portails automatiques d'accès,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Leclerc),

- **SOLLICITE auprès du Conseil Général**, une subvention la plus élevée possible en vue de la réalisation des travaux de mise en place de portes automatiques d'accès au Parc municipal Gravelin et au Groupe scolaire de la Butte ;
- **DIT QUE** le dossier de demande de subvention sera transmis dans les meilleurs délais.

18) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA MISE EN PLACE DE PORTES AUTOMATIQUES D'ACCES AU PARC MUNICIPAL GRAVELIN ET AU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L. 2342.2 du Code de la Santé publique concernant notamment la protection maternelle et infantile,

CONSIDERANT le rapport rédigé par le médecin de PMI et celui de la Maison Départementale des Solidarités de CHILLY MAZARIN en date du 10 mars 2005,

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers et des élèves du groupe scolaire de la Butte il est nécessaire d'envisager la mise en place de portails automatiques d'accès,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Leclerc),

- **SOLLICITE auprès du Conseil Régional**, une subvention la plus élevée possible en vue de la réalisation des travaux de mise en place de portes automatiques d'accès au Parc municipal Gravelin et au Groupe scolaire de la Butte ;
- **DIT QUE** le dossier de demande de subvention sera transmis dans les meilleurs délais.

19) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CENTRE DE SOINS « LES SOURCES »

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande formulée par le centre de soins «LES SOURCES» de LONGJUMEAU sollicitant une subvention exceptionnelle de 100 euros pour la journée organisée pour la présentation des résultats de l'enquête « la santé mentale en population générale »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention de 100 euros au centre de soins « les Sources »;
- **DIT QUE** cette somme sera inscrite au budget par prélèvement de l'article 022 -dépenses imprévues- pour inscription à l'article 6748 -subvention exceptionnelle.

20) CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - NIVEAU DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DE MUSIQUE 2006-2007

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°05.09.06.16. du 6 septembre 2005 sur la rémunération des enseignants de musique et les tarifs des cours du Conservatoire pour l'année 2005-2006,

CONSIDERANT la nécessité de baser le temps de travail des enseignants de musique non titulaires sur le temps de travail des enseignants titulaires, soit 20 heures par semaine au lieu de 35 heures,

CONSIDERANT que compte tenu de la nouvelle base de temps de travail, l'indice de rémunération proposé, c'est-à-dire le 1^{er} échelon du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique, permet de maintenir le niveau de rémunération horaire des professeurs non titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de réviser les salaires des professeurs de musique non titulaires du Conservatoire sur la base de l'indice brut 314, soit l'indice majoré 302;
- **DIT** que cette révision sera applicable au 1^{er} octobre 2006.

21) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune compte tenu du nombre d'agents non titulaires employés de façon permanente. Il procède à la lecture du point n°19 de la note de synthèse envoyée aux Conseillers municipaux :

« Ce projet de délibération prévoit la création de sept postes d'animation à temps complet : cela n'entraîne pas d'augmentation des dépenses, mais correspond au nombre d'équivalent temps plein nécessaire au fonctionnement actuel du Centre de Loisirs, de la Maison des Jeunes et du temps périscolaire à l'Ecole de la Butte. Ces postes sont essentiellement pourvus par des non titulaires. A part la fonction de Coordinatrice Enfance jeunesse éducation qui est sur le grade d'Animateur, dix postes à temps complet sont nécessaires pour faire fonctionner les structures.

Deux postes d'adjoint d'animation pour les directeurs du CLSH et Maison des Jeunes et huit postes d'agent d'animation.

Ce projet de délibération prévoit aussi la création de trois postes pour avancement de grade dans la filière technique et simultanément la suppression des trois postes actuellement occupés. Enfin, il est prévu la création d'un poste d'agent technique pour faire face aux besoins saisonniers en été, poste qui sera pourvu par un non titulaire. Après l'avis du CTP de septembre, le Conseil municipal du 17 octobre 2006 devrait prévoir un projet de délibération supprimant les postes non nécessaires pour ajuster le tableau des effectifs aux emplois effectivement pourvus. »

Mme Gauthier indique qu'elle votera contre ce projet de délibération car elle induit un changement dans la gestion des animateurs, à savoir l'annualisation des animateurs et le fait que les jeunes champlanais, notamment les étudiants, ne sont plus privilégiés pour le recrutement. Mme Gauthier avance trois arguments pour rejeter ce projet d'annualisation du temps de travail des animateurs. Un, si davantage d'agents extérieurs à Champlan viennent travailler comme animateurs, cela va contribuer à accroître la pollution automobile qui est déjà élevée compte tenu de la densité du réseau routier enserrant la commune. Deux, cela va poser des problèmes de stationnement supplémentaires compte tenu que les agents embauchés auront de fortes chances de se déplacer en voiture. Trois, cette annualisation du temps de travail va se traduire par un allongement du temps de travail des animateurs, ce qui n'était pas l'objectif de la mise en place des 35 heures.

M. le Maire répond qu'il ne peut pas laisser dire que l'annualisation du temps de travail conduise à ne plus privilégier les champlanais dans le recrutement des animateurs. Annualisation ou pas, il ne doit pas y avoir de discrimination dans le recrutement des agents, que celle-ci soit géographique ou autre. Il ajoute que cinq emplois à temps pleins sont concernés par ce projet d'annualisation et que celui-ci leur garantit une sécurité plus grande par rapport à la situation existante, caractérisée par la présence d'un très grand nombre d'animateurs se partageant et enchaînant des petits contrats.

Mme Guinard aimerait bien être informée de ce projet d'annualisation qui la concerne directement.

Mme Gauthier dit qu'il faudrait dissocier dans le projet de délibération les trois créations de postes pour avancement de grade et la création des sept postes pour les animateurs.

Mme Guinard dit qu'elle partage en partie les objectifs de ce projet d'annualisation, mais qu'il faudrait qu'il puisse être proposé du temps partiel pour les animateurs qui le souhaitent, ceci afin de ne pas écarter des étudiants qui ne sont pas disponibles à plein temps. Mme Guinard prend pour exemple le cas de M. Dréan, gendre de Mme Gauthier, qui a été écarté du processus de sélection pour les postes d'animateur à temps complet du fait de sa situation personnelle qui ne lui permettait pas d'être disponible à 35 heures.

Mme Gauthier répond à Mme Guinard qu'elle parle au nom des champlanais et que M. Dréan n'a rien à faire dans cette discussion. Elle ajoute que M. Dréan n'est pas son gendre car il n'est pas encore marié.

M. le Maire n'est pas d'accord sur la proposition de dissociation des créations de postes. Il rappelle que dix animateurs, y compris les deux directeurs, sont nécessaires pour faire fonctionner les structures d'animation de la commune et que annualisation ou pas, il est indispensable d'avoir les postes correspondants dans le tableau des effectifs.

Mme Guinard explique à M. le Maire qu'elle se sent concernée par le jeune animateur évoqué, car il n'est pas recruté alors qu'il est compétent.

M. Leclerc demande à M. le Maire sur quel statut la journaliste qui travaille pour la commune est-elle embauchée.

M. le Maire répond qu'elle est embauchée sur un poste pour emploi occasionnel de catégorie B, qui a été créé en novembre 2005. Il précise qu'elle est non titulaire.

M. Grondin dit qu'il faut avancer sur la création des trois postes pour avancement de grade et revoir dans un prochain Conseil la création des postes d'animateurs.

M. le Maire indique qu'il veut traiter la question des quinze emplois équivalent temps plein d'agents non titulaires qui ont effectivement travaillé en 2005, dont dix dans la filière animation. Il rappelle au risque de se répéter, que sur les dix emplois réels, trois postes seulement existent.

M. Grondin demande s'il y a un risque réglementaire.

M. Prusker souligne que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités d'employer du personnel, titulaire ou non titulaire, sur des postes inscrits au tableau des effectifs de la commune. Il indique en outre qu'il n'y a aucun lien entre le projet d'annualisation envisagé pour l'année 2006-2007 et la création des sept postes d'agents d'animation qui vise à régulariser la situation existante. Le seul rapport entre les deux, c'est que la réflexion sur l'annualisation a conduit à évaluer précisément le nombre d'emploi d'animateurs en équivalent temps pleins ayant travaillé pour la commune en 2005. Il précise pour information, que 35 animateurs différents ont travaillé en 2005.

M. Prusker ajoute que le décalage entre les dix emplois d'animateur à temps complet et les trois postes existants peut conduire la Sous-préfecture à sanctionner la commune. Il indique que cela doit faire deux à trois que la situation perdure, mais qu'il est nécessaire de régulariser le tableau des effectifs afin de ne pas s'exposer à des risques inutiles.

Mme Gauthier dit que si les animateurs travaillant actuellement ne veulent pas être annualisés, ils sont mis à la porte. Mme Gauthier dit qu'elle est contre ce projet de délibération.

M. le Maire dit qu'il faut arrêter de débattre sur ce projet de délibération car il y a un malentendu sur son contenu qui n'a rien à voir avec l'annualisation des animateurs. Il reporte le vote de ce projet de délibération au prochain Conseil municipal.

Mme Gauthier est étonnée de ne pas voter.

Mme Tisserand quitte la séance du Conseil municipal à 0h35.

22) PREEMPTION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A NUMERO 317

M. Grondin a des doutes sur l'intention affichée dans le projet de délibération de créer des jardins familiaux.

M. le Maire répond que la municipalité n'est pas là pour faire des opérations immobilières. Il indique à M. Grondin que le souhait actuel de la commune est de faire des jardins familiaux, mais que ce ne sera pas forcément le souhait des futurs élus.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment en ses articles L 213-2 et R 213-5 et suivants ;

VU le Plan d'Occupation des Sols arrêté de la Commune ;

VU la demande de déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle cadastrée section A numéro 317 ;

CONSIDERANT le règlement de la zone NB du POS dans laquelle est située cette parcelle, ne permettant pas de possibilité de construction sur une surface inférieure à 1000m² et une largeur de façade minimum de 15 mètres est requise, ce qui rend cette parcelle inconstructible. Elle fait également l'objet d'une servitude d'alignement réservé n° 12 au POS ;

CONSIDERANT la parcelle mitoyenne cadastrée section A numéro 1054, appartenant à la commune, et qui a pour vocation la culture maraîchère familiale, l'objectif étant de permettre aux familles dépourvues de jardin de bénéficier de cette activité ;

CONSIDERANT la volonté des élus, en acquérant cette parcelle, de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier de cette activité tout en préservant la mise en valeur du patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A numéro 317, d'une superficie de 352 m² ;
- **FIXE** le prix d'acquisition de ladite parcelle au prix de vente indiqué sur la DIA pour un montant de 5.000,00 € soit 14.20 €/le m² ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

22) REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD DES TAXES D'URBANISME SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE 091.136.99.P.1012.

M. le Maire indique que sa position de principe face à la demande de remise gracieuse est de refuser. Il ne voit aucune raison d'accorder des remises gracieuses à des contribuables qui ne payent pas en temps et en heure.

Mme Guinard demande quel est le montant de ces pénalités et le motif invoqué pour demander une remise gracieuse de la municipalité.

M. le Maire répond que le montant des pénalités s'élève à 683,62 euros et que le champlanais indique avoir neuf enfants à charge.

Mme Guinard dit qu'il faudrait une enquête sociale sur la personne, mais qu'à son avis le Conseil devrait par précaution accorder cette demande de remise gracieuse.

M. Grondin dit qu'il faut examiner la situation sociale de cette famille avant de refuser la remise gracieuse.

M. le Maire indique que la commune a un délai de deux mois pour se prononcer, faute de quoi la demande de remise gracieuse sera réputée accordée.

Un certain nombre de Conseillers préfèrent ne pas voter ce projet de délibération en attendant d'avoir plus d'informations.

M. le Maire reporte le vote de ce projet de délibération.

23) ADOPTION DES CRITERES DE CHOIX POUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE COLLECTIVE

Mme Guinard demande s'il y faut indiquer une priorité dans les critères servant à l'attribution des places en crèche collective. Elle indique que pour le critère de ressources, le seuil financier à rajouter est de 639 euros, ce qui correspond à privilégier les familles dont le quotient appartient aux tranches

1 à 5. Elle précise à titre d'information que la commune a reçu treize demandes de places de crèches pour un total disponible de neuf. Aucune demande ne provient de parents ayant des horaires décalés et que quatre familles ont des ressources faibles.

M. le Maire répond que le projet de délibération ne prévoit pas d'ordre, mais qu'il serait bon d'en déterminer un.

M. Leclerc demande de rappeler les critères.

Mme Guinard rappelle les critères du projet de délibération : les horaires décalés des parents, les ressources de la famille sur la base d'un quotient inférieur à 639 euros, l'âge d'accueil dans ce type de structure.

M. le Maire dit que l'on constate une baisse de la natalité à Champlan en 2005. Il dit qu'il faut être vigilant sur le nombre de places de crèches qui seront réellement nécessaires dans le futur. Il indique aussi qu'il y a actuellement seize nourrices agréées dans la commune et environ 90 enfants qui sont dans la tranche d'âge des 0 à 3 ans.

Mme Gauthier pense que dix places de crèche collective et le reste pour les nourrices agréées est une bonne répartition.

Mme Guinard rappelle que selon la PMI, il existe actuellement des problèmes de garde dans la commune, ce qui justifie à son sens la création par la commune des neuf places supplémentaires de crèche collective.

M. le Maire demande s'il ne serait pas opportun d'introduire la situation familiale, famille monoparentale où parents travaillant tous les deux, comme critère de choix.

Les Conseillers municipaux sont favorables à cette proposition. Par ailleurs, il est collectivement proposé que l'ordre des critères soit le suivant :

- 1) La situation de famille, c'est-à-dire en priorité les familles monoparentales et les parents travaillant;
- 2) Les horaires de travail décalés de l'un des parents, ou des deux parents ;
- 3) Les ressources de la famille sur la base d'un quotient familial inférieur à 639 euros ;
- 4) L'âge d'accueil habituel dans ce type de structure.

M. le Maire procède à la lecture du nouveau projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la signature d'un Contrat enfance entre la CAF de l'Essonne et la Mairie de CHAMPLAN,

VU la Convention de réservation de huit (8) places en crèche collective d'entreprise situé sur le territoire de CHAMPLAN,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les critères de choix concernant l'attribution des places en crèche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre en compte, par ordre d'importance décroissant, les critères suivants d'attribution des places de crèche collective :
 - 1) La situation de famille, c'est-à-dire en priorité les familles monoparentales et les parents travaillant;
 - 2) Les horaires de travail décalés de l'un des parents, ou des deux parents ;
 - 3) Les ressources de la famille sur la base d'un quotient familial inférieur à 639 euros ;
 - 4) L'âge d'accueil habituel dans ce type de structure.

23) CALENDRIER DES DATES DU BUREAU MUNICIPAL DU DEUXIEME SEMESTRE 2006

M. le Maire propose les dates suivantes :

- Le 9 septembre 2006 à 9h00 ;
- Le 23 septembre 2006 à 9h00 ;
- Le 7 octobre 2006 à 9h00 ;
- Le 21 octobre 2006 à 9h00 ;
- Le 4 novembre 2006 à 9h00 ;
- Le 18 novembre 2006 à 9h00 ;
- Le 2 décembre 2006 à 9h00 ;
- Le 16 décembre 2006 à 9h00.

Ces dates sont validées par les élus concernés.

M. le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal se déroulera le 7 septembre 2006 à 20h45.

24) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la famille,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal en date du 12 décembre 2003,

VU la délibération n°03.12.12.08 du 12 décembre 2003 fixant la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social,

VU la délibération n°26.06 du 26 juin 2006 prise par le CCAS sollicitant l'élargissement du nombre de membres de son Conseil d'administration,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des personnes associées au titre de la représentativité au sein de diverses associations ou en tant que représentant de la population,

CONSIDERANT la candidature de Mr. IBANEZ Baptiste né le 05/02/1988 domicilié 4 rue de l'Yvette et la candidature de Melle THIRION Séverine née le 27/12/1990 domiciliée 181 route de Versailles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à quatorze le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **DESIGNE** ses représentants audit Conseil d'administration comme suit :
 - Le Maire, Président,
 - Micheline FONTAINE PINOTEAU,
 - Evelyne GAUTHIER,
 - Catherine GUINARD,
 - Maryse GUEHENNEC,
 - Jacques LEMAIRE,
 - Raymond MICHEL.
- **PRECISE** que le Maire est Président du Conseil d'administration et nommera sept membres en vertu de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

24) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2006 du Service public d'assainissement et de distribution d'eau potable adopté par la délibération n°06.02.02.02 du 2 février 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'un virement de crédits pour combler le manque de huit cent soixante douze euros pour les écritures d'I.C.N.E. chapitre 66 Charges Financières de la section de Fonctionnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses Diminution de Crédits	Dépenses Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT		
D 654 : Pertes / Créances Irrécouvrables	872,00 €	
Total D 65 : Autres Charges de Gestion Courante	872,00 €	
D 66 : Charges Financières		872,00 €
Total D 66 : Charges Financières		872,00 €

25) QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire annonce :

- La tenue le 4 juillet 2006 d'un pot de départ à la retraite de Mme Huntzinger, l'ancienne directrice de l'Ecole de la Butte,
- La mise en place au niveau de l'Essonne d'un numéro unique de secours pour les appels d'urgence.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 01h25 le 28 juin 2006.

Le Maire clôt la séance du Conseil municipal sans donner la parole à la salle.

M. le Maire
Marc LOUE